

**RAPPORT N°03/7-10  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
ILOT DU GRAND MARCHÉ**

**Enquêtes conjointes préalables à la DUP  
pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation  
d'une voie ouverte à la circulation automobile  
et portant sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Denis  
et enquête parcellaire**

Conformément aux études menées par la SODIAC sur l'Ilot du Grand Marché et reprises dans le cadre de la concertation menée pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Commune envisage de transformer l'objet de l'emplacement réservé n° 4 situé entre le parking du Grand Marché et la Rue Félix Guyon.

Dans le PLU en vigueur, l'objet de cet emplacement réservé est une voie piétonne. Or, il y a nécessité, pour améliorer la circulation automobile notamment au carrefour Leclerc / Paris, de permettre la sortie automobile du parking vers la Rue Félix Guyon.

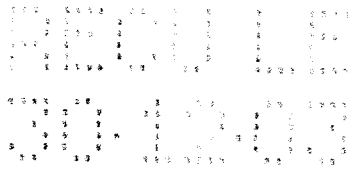
En conséquence, la Commune a décidé l'acquisition de l'assiette de cet emplacement réservé par voie amiable ou par voie d'expropriation pour la réalisation d'un passage ouvert aux véhicules. La SODIAC a constitué à cet effet un dossier de demande de DUP.

Sachant que l'objet de l'emplacement réservé est modifié par rapport au PLU en vigueur, la Commune sollicite parallèlement l'enquête publique pour la mise en conformité du PLU.

A cet effet, je vous demande :

- d'approuver :
- . le dossier d'enquête préalable à la DUP, constitué conformément à l'Article R.11-3 II du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- . le dossier d'enquête parcellaire, constitué conformément à l'Article R. 11-19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- . le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Denis ;

**RAPPORT N° 03/7-10**



- de décider d'acquérir par voie amiable ou d'expropriation les emprises de terrain de cet emplacement réservé concernées par le périmètre ;
- de m'autoriser à saisir le Préfet pour la prescription de l'ouverture :
  1. de l'enquête préalable en vue d'obtenir la DUP portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une voie de sortie des véhicules du parking et sur sa mise en compatibilité avec le PLU de Saint Denis ;
  2. de l'enquête parcellaire conjointe.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 03/7-10**  
**du Conseil Municipal,**  
**en séance du jeudi 18 décembre 2003**

**OBJET**

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
ILOT DU GRAND MARCHE**

**Enquêtes conjointes préalables à la DUP  
pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation  
d'une voie ouverte à la circulation automobile  
et portant sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Saint-Denis  
et enquête parcellaire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 93-122 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-10 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la modification de l'objet de l'emplacement réservé n° 4 inscrit au PLU de la Commune de Saint-Denis, afin de transformer cette voie piétonne en voie ouverte à la circulation automobile, et approuve le dossier correspondant

**ARTICLE 2**

Décide d'acquérir par voie amiable ou d'expropriation les emprises de terrain de cet emplacement réservé.

**DELIBERATION N° 03/7-10**

LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
M. RENÉ-PAUL VICTORIA  
LE MAIRE DE SAINT-DENIS

**ARTICLE 3**

LE MAIRE DE SAINT-DENIS  
M. RENÉ-PAUL VICTORIA  
LE MAIRE DE SAINT-DENIS

Autorise le Maire à saisir le Préfet pour la prescription de l'ouverture :

- . de l'enquête préalable en vue d'obtenir la DUP portant à la fois sur l'utilité publique de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une voie de sortie des véhicules du parking et sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Denis avec ce projet ;
- . de l'enquête parcellaire conjointe.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



AH 209-211p

Acquisition par D.U.P.

1 / 1000

